



Arrêté temporaire n°2023-013 AT-170 rue Lecerf du 13-02 au 23-03-2023  
Portant réglementation du stationnement

170 RUE Roger LECERF du 13/02/2023 au 29/03/2023

Le Maire de Prêmesques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande émise par Monsieur Enzo Marseguerra de l'entreprise SAVN sise 6 bis rue Courtois 59000 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

**CONSIDÉRANT** que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2023 au 29/03/2023 RUE CHARLES DE GAULLE

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 29/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit 170 RUE ROGER LECERF (Premesques). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVN.

### Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prêmesques, le 02/02/2023

Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

### DIFFUSION:

- SAVN
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*